

ARRETE

PORTANT ORGANISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 DU CONCOURS DE MEDECIN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

NRéf. : JMW/NP/CM/JB/GC/14-233

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article 5 relatif aux conditions générales de recrutement dans la Fonction Publique,

Vu les articles 23 et 34 à 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des MEDECINS TERRITORIAUX,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative à l'indemnisation des intervenants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opérés,

Vu la convention d'organisation du concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, centre de gestion organisateur, et le Centre de Gestion du Loiret, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, centres de gestion coorganisateurs, le Conseil Général d'Indre-et-Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Tours, collectivités non affiliées associées.

ARRETE,

Article 1er :

Un concours pour l'accès au cadre d'emplois des MEDECINS TERRITORIAUX est ouvert à TOURS au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à 149 postes au minimum.

Article 2 :

Le concours de MEDECIN TERRITORIAL DE 2EME CLASSE est ouvert :

- aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;
- aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.

Article 3 :

Tout candidat aux concours d'accès au cadre d'emplois des MEDECINS TERRITORIAUX doit être :

- de nationalité française
- ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 4 :

L'épreuve orale d'admission du concours de Médecin territorial de 2^{ème} classe se déroulera à compter du **05 mars 2015**, à TOURS dans un lieu fixé par une décision ultérieure.

Article 5 :

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature au concours peuvent venir retirer un dossier d'inscription sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ou adresser une demande de dossier d'inscription au :

Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
25 rue du rempart
CS 14135
37041 TOURS CEDEX 1
Télécopie : 02 47 60 85 01
Courriel : concours@cdg37.fr

A partir du 28 octobre 2014 au 26 novembre 2014

Les candidats peuvent également se pré-inscrire en ligne sur le site internet www.cdg37.fr.

Le dossier de pré-inscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 6 :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **4 décembre 2014**.

Ils devront être postés à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, au plus tard à cette date (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

La liste nominative des membres du jury sera établie par une décision ultérieure.

Article 8 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, du Centre de Gestion du Loiret, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, du Conseil Général d'Indre-et-Loire, du Conseil Général de Maine-et-Loire, du Centre Communal d'Action Sociale de Tours, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que dans les locaux du pôle emploi et publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

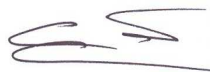
Article 10 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 24 septembre 2014

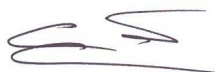
**La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire en charge des concours et des
examens, par délibération du 7 juillet 2014,**



Mme Catherine CÔME

Publié le :

**La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire en charge des concours et
des examens, par délibération du 7 juillet 2014,**



Mme Catherine CÔME

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant organisation au titre de l'année 2015 du
concours de Médecin Territorial de 2ème classe

Date de décision: 24/09/2014

Date de réception de l'accusé 24/09/2014
de réception :

Numéro de l'acte : 418422014

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20140924-418422014-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 4 .1 .8

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres actes

Date de la version de la 03/12/2007
classification :

Nom du fichier : 14-233 Arrêté d'ouverture nouvelles modalités.pdf (037-
283700128-20140924-418422014-AR-1-1_1.pdf)